

**Province de Québec**  
**MRC de La Mitis**  
**Municipalité de Sainte-Luce**

Séance ordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances le lundi 1<sup>er</sup> mars 2010 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du lundi 1<sup>er</sup> février 2010

**FINANCE**

4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de règlement
5. Appropriation de surplus
6. Dépôt de l'état des activités financières
- 6.1 Transferts budgétaires

**ADMINISTRATION**

7. Vente pour non-paiement des taxes
8. Règlement concernant la rémunération des élus (présentation)
9. Règlement pour amender le règlement R-2010-125 (taux de taxes et tarifs)
10. Évaluation du personnel

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

11. Liste des pompiers volontaires
12. Demande à la MRC de La Mitis pour récupérer compétence en matière de ramonage

**TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE CIVIL**

13. Demande d'aide financière, aqueduc Route 132 Est, dans Programme d'infrastructures Québec-Municipalités
14. Offre de services BPR, pour travaux de remplacement et de réparation de conduites d'eau et d'égout domestique Route 298
15. Permis d'intervention MTQ

**URBANISME**

16. Demandes de dérogations mineures
- 16.1 124, route du Fleuve Ouest
- 16.2 143 A et 145, route du Fleuve Ouest
- 16.3 356, Rang 3 Est (Pierre Beaulieu)
17. Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme

**DIVERS**

18. Correspondance
19. Affaires nouvelles
- 19.1 Entreposage illégal rue Saint-Alphonse
- 19.2 Autorisation pour emprunt temporaire

- 19.3 Arpentage Route 132 Ouest
- 19.4 Nomination d'un élu CRSBPBSL
- 19.5 Demande pour hébergement
- 19.6 Formation mitissienne pour les moniteurs de terrain de jeux
- 19.7 Pacte rural
- 19.8 Prolongation de bail cantine de la promenade
- 19.9 Signalisation MTQ
- 19.10 Demande d'assistance financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives
- 19.11 Camion incendie
- 19.12 Demande d'appui de monsieur Pierre Bernier à la CPTAQ
- 20. Période de questions
- 21. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

2010-03-40 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal du lundi 1<sup>er</sup> février 2010**

2010-03-41 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 1<sup>er</sup> février 2010.

**FINANCE**

**4. Adoption des comptes à payer au fonds d'administration et au fonds de règlement**

2010-03-42 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds d'administration, chèques numéro 4277 à 4357, au montant de 159 467.21 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 35977.16 \$ sont acceptées.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

2010-03-43 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le compte présenté au fonds de règlement, chèque numéro 19 au montant de 112.88 \$ à la compagnie Inspec-Sol soit et est accepté et autorisation est donnée de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

---

Jean Robidoux,  
Secrétaire-trésorier et directeur général

## 5. Appropriation de surplus

2010-03-44 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu qu'un montant de 8 338.15 \$ soit approprié au surplus accumulé pour être transféré au fonds d'administration de l'exercice financier de l'année 2010.

## 6. Dépôt de l'état des activités financières

2010-03-45 Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt de l'état des activités financières daté du 19 février 2010.

### 6.1 Transferts budgétaires

2010-03-46 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants au fonds d'administration portant les numéros 2010-01 à 2010-06 inclusivement soient et sont autorisés.

N°	Transfert de \$	Du G/L CT	Au G/L DT
2010-01	1 812.00	02 11000 522	02 13000 414
2010-02	112.00	02 32000 342	02 22000 342
2010-03	52.00	02 22000 522	02 22000 342
2010-04	1.00	02 22000 451	02 22000 459
2010-05	3 537.00	03 30000 000	02 11000 341
2010-06	3 021.00	03 30000 000	02 41501 419
<b>TOTAL</b>	<b>8 535.00</b>		

## ADMINISTRATION

## 7. Vente pour non-paiement des taxes

2010-03-47 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la Municipalité de Sainte-Luce en date du 10 février 2010 soit et est approuvée.

Cette liste comprend des taxes dues au montant de 81 483.48 \$ et des intérêts et pénalités dus de 3 674.63 \$ pour un total de 85 158.11 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal. Le conseil municipal ordonne au secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1023 du Code municipal de transmettre avant le 20 mars 2010, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2008, 2009 et 2010, ainsi que ceux qui ont des arrérages supérieurs à 1000 \$, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 10 juin 2010.

De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Jean Robidoux, ou la personne qu'il désigne, est autorisée à ce porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la Municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

## 8. Règlement concernant la rémunération des élus (présentation)

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault fait lecture du règlement R-2010-127 pour amender le règlement R-2006-73, pourvoyant à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Luce. Le texte de ce règlement est le suivant :

Règlement R-2010-127 pour amender le règlement R-2006-73, pourvoyant à la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Luce

Attendu les dispositions énoncées aux articles 2 à 24 inclusivement de la loi sur le traitement des élus municipaux;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> février 2010;

Attendu qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné conformément à l'article 9 de la loi sur le traitement des élus municipaux;

Pour ces motifs, il est proposé par \_\_\_\_\_ et unanimement résolu qu'un règlement portant le numéro R-2010-127 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **Article 1**

Le présent règlement a pour objet de geler le salaire des élus de la Municipalité de Sainte-Luce au niveau qu'il était en 2009.

#### **Article 2**

L'article 2 du règlement R-2006-73 traitant de la rémunération de base est modifié pour dorénavant se lire comme suit :

La rémunération annuelle du maire est désormais fixée à 12 301.20 \$ et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010. La rémunération annuelle de chacun des conseillers est désormais fixée à 4 100.40 \$ et ce rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **Article 3**

L'article 5 du règlement R-2006-73 traitant de l'indexation de la rémunération est abrogé.

#### **Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ledit règlement fait l'objet d'un avis de présentation donné par le conseiller Pierre Beaulieu.

### **9. Règlement pour amender le règlement R-2010-125 (taux de taxes et tarifs)**

2010-03-48

Attendu que certaines tarifications ont été omises au règlement R-2010-125;

Attendu qu'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du 1<sup>er</sup> février 2010;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement R-2010-126.

#### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## Article 2

L'article 3 du règlement R-2010-125 est modifié en ajoutant à la fin de celui-ci :

Terrain de camping 24.67 \$ par roulotte

## Article 3

L'article 4 du règlement R-2010-125 est modifié en ajoutant à la fin de celui-ci :

Camping 26.07 \$ par roulotte

## Article 4

L'article 6 du règlement R-2010-125 est modifié en ajoutant à la fin de celui-ci :

Camping 34.24 \$ par roulotte

## Article 5

### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## 10. Évaluation du personnel

2010-03-49

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter les recommandations des directeurs de service concernant l'évaluation du personnel et ce après que les conseillers responsables eurent pris connaissance des fiches d'évaluation du personnel.

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 11. Liste des pompiers volontaires

2010-03-50

Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver la liste des pompiers de la caserne 32 de la Municipalité de Sainte-Luce. Les personnes figurant sur cette liste constituent le personnel officiel de la Municipalité de Sainte-Luce au niveau de la protection contre les incendies.

NOM	POSTE
<b>OFFICIERS</b>	
Langlois Gilles DIR	Officier/Pompier 1/ONU*/CSST
Pelletier Adjuutor DIR. ADJ.	Pompier reconnu
Martineau Paul LIEUT	Officier/Pompier 1/ONU*/CSST
Larouche Mario LIEUT	Officier/Pompier 1
<b>POMPIERS</b>	
Belzile Jean-Rock	Pompier 1
Bernier Jean-Denis	Pompier 1
Côté Jean	Pompier reconnu
Côté Rémi	Apprenti pompier en formation
Dallaire Louis-Marie	Pompier 1
D'auteuil Roger	Pompier 1
Dubé Donald	Pompier reconnu
Fournier David	Aide-pompier
Fournier Jeannot	Pompier 1
Gaudreault Martin	Pompier 1
Lavoie Robert	Pompier reconnu
Lepage Jean-Samuel	Aide-pompier
Lévesque Antony	Pompier 1

Michaud Réjean	Pompier reconnu
Ross Roger	Pompier reconnu
Tremblay Karl	Pompier reconnu
Tremblay Steeve	Pompier reconnu

\* ONU : Officier non-urbain

\* TPI : Technicien en prévention incendie

**12. Demande à la MRC de La Mitis pour récupérer compétence en matière de ramonage**

2010-03-51

Considérant que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce tient à ce que les cheminées des résidences se trouvant sur son territoire soient ramonées à toutes les années.

Considérant qu'à l'article 6 du règlement REG219-2006 de la MRC de La Mitis, relatif à la prévention des incendies, le code national de prévention des incendies du Canada 1995 est adopté comme règlement de prévention des incendies dans la MRC de La Mitis.

Considérant que l'article 2.6.1.4 du Code national de prévention des incendies, il est mentionné qu'il faut inspecter les cheminées à intervalle d'au plus douze mois, et qu'elles doivent être ramonées aussi souvent que nécessaire.

Considérant que l'autorité compétente pour l'application de ce règlement est le directeur du service incendie de la MRC de La Mitis.

Considérant que force est de constater que ledit règlement n'est pas mis en application sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de demander à la MRC de La Mitis de prendre les moyens nécessaires pour que le règlement concernant l'inspection et le ramonage des cheminées soit mis en application sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Luce. Dans le cas contraire, la Municipalité de Sainte-Luce demande d'être soustraite à l'application de cette portion du règlement REG219-2006, pour qu'elle puisse prendre en charge les inspections et le ramonage des cheminées sur son territoire.

**TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE CIVIL**

**13. Demande d'aide financière, aqueduc Route 132 Est, dans Programme d'infrastructures Québec-Municipalités**

2010-03-52

Considérant que le secteur de Sainte-Luce dans la municipalité de Sainte-Luce – Luceville possède un réseau d'aqueduc;

Considérant que ce réseau ne dessert pas entièrement le secteur est de la Route 132;

Considérant que les résidents, localisés sur cette route et non desservis par le réseau d'aqueduc, sont aux prises avec des problèmes reliés aux installations privées d'eau potable;

Considérant que des analyses d'eau ont été réalisées sur 44 % des puits individuels du secteur est de la Route 132;

Considérant que ces analyses ont démontré des problèmes importants quant à la qualité de l'eau des puits individuels et que les dépassements les plus marqués

sont au niveau des coliformes totaux (50 %), la dureté (46,4 %), la turbidité (53,6 %), la couleur vraie (35,7 %), les streptocoques fécaux (33,3 %) et les chlorures (17,3 %);

Considérant qu'une enquête réalisée auprès de vingt-huit (28) résidents a aussi été réalisée;

Considérant que cette enquête démontre que 42 % des résidents ont des problèmes de capacité de leur source, c'est-à-dire manque d'eau et/ou débit insuffisant;

Considérant que d'autres ont de la couleur, des odeurs ou des goûts particuliers dans leur eau;

Considérant que la Municipalité doit s'assurer que les résidents du secteur en question bénéficient d'une eau potable de qualité conforme au règlement, et ce, en quantité suffisante;

Considérant que la Municipalité doit intervenir et ne peut réaliser le projet sans obtenir d'aide financière adéquate;

Considérant que ce projet a été présenté dans le programme « Fongs Chantiers Canada-Québec (FCCQ) »;

Considérant que les fonds dans ce programme sont épuisés;

Considérant que ce projet est admissible à un autre programme d'aide financière, soit le « Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) »;

Considérant que le projet, tel que préparé par la firme « BPR Groupe-conseil », répond aux attentes du conseil municipal;

Par conséquent, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) de transférer la demande d'aide financière présentée dans FCCQ dans le programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) pour le projet de prolongement du réseau d'aqueduc sur la Route 132 Est;

Que la Municipalité de Sainte-Luce autorise monsieur Jean Robidoux, directeur général, à signer tout document relativement à ce programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

Que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à investir le seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures d'aqueduc, d'égout, de traitement des eaux usées ou de voirie exigé par le programme d'aide et fixé à 28 \$ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le programme;

Que la Municipalité de Sainte-Luce confirme que la firme « BPR Groupe-conseil » soit autorisée à représenter techniquement la Municipalité auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) concernant la demande d'aide au programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

**14. Offre de services BPR, pour travaux de remplacement et de réparation de conduites d'eau et d'égout domestique Route 298**

2010-03-53

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu, d'accepter l'offre de services de madame Geneviève St-Pierre, de la firme BPR, datée du 15 février 2010 et intitulée « Travaux de remplacement et de réparation de conduites d'eau et d'égout domestique Route 298 (rue Saint-Alphonse) ».

Les honoraires pour réaliser ce travail sont fixés à 6 600 \$ avant taxes, qui seront payés par le retour de taxe d'accise pour l'essence.

**15. Permis d'intervention MTQ**

2010-03-54

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

Il est proposé par monsieur Martin Claveau que la Municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2010 et qu'elle autorise messieurs Jean Robidoux et Gilles Langlois à signer les permis d'intervention.

**URBANISME**

**16. Demandes de dérogations mineures**

**16.1 124, route du Fleuve Ouest**

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

**16.2 143 A et 145, route du Fleuve Ouest**

**145, route du Fleuve Ouest**

2010-03-55

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Joël Langlois et madame Marie-Josée Bérubé pour la propriété du 145, route du Fleuve Ouest, étant constituée des lots numéro 3 465 491 et 3 465 492 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3778-62-9758, à l'effet d'accorder une dérogation afin de régulariser un terrain dont le frontage est de 25 mètres, alors que le minimum prescrit par le règlement de lotissement 347-93 est de 30 mètres.

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures 352-93;

Considérant le préjudice sérieux allégué par les requérants;

Considérant que le terrain est le résultat d'une opération cadastrale ayant fait l'objet du permis de lotissement 2002-10002;

Considérant que la résidence a fait l'objet du permis de construction 2002-00013;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant qu'il n'y a pas apparence de mauvaise foi;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a fait une erreur dans ce dossier en émettant un permis de lotissement et qu'en conséquence aucun frais ne sera chargé au demandeur;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'octroyer cette dérogation mineure.

#### **143 A, route du Fleuve Ouest**

2010-03-56

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Dumais et madame Sylvie St-Laurent pour la propriété du 143 A, route du Fleuve Ouest, étant constituée des lots numéro 3 465 495 et 3 465 500 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 3778-72-1674, à l'effet d'accorder une dérogation afin de régulariser un terrain dont la superficie est de 1888 mètres carrés alors que le minimum prescrit au règlement de lotissement 347-93 est de 2000 mètres carrés et dont le frontage est de 25 mètres, alors que le minimum prescrit est de 30 mètres.

Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures 352-93;

Considérant le préjudice sérieux allégué par les requérants, soit l'impossibilité d'ériger une quelconque construction sur leur terrain;

Considérant que le terrain est le résidu d'une opération cadastrale ayant fait l'objet du permis de lotissement 2002-10002;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant qu'il n'y a pas apparence de mauvaise foi;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure.

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a fait une erreur dans ce dossier en émettant un permis de lotissement et qu'en conséquence aucun frais ne sera chargé au demandeur.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'octroyer cette dérogation mineure.

### **16.3 356, Rang 3 Est**

2010-03-57

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Desrosiers et madame Linda Ouellet pour la propriété du 356, rang 3 Est, étant constitué des lots numéro 3 464 836 et 3 465 252 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4879-76-1854 à l'effet d'accorder une dérogation afin d'obtenir un permis de construction pour un garage dont la hauteur serait 5.8 mètres, alors que le maximum prescrit au règlement de zonage 348-93 est de 4.6 mètres, dont la superficie serait de 97 mètres carrés alors que le maximum prescrit au règlement de zonage 348-93 est de 90 mètres carrés et dont la porte de garage aurait une hauteur de 3.96 mètres alors que le maximum prescrit au règlement de zonage 348-93 est de 2.75 mètres;

Considérant que l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures 352-93;

Considérant que le garage serait situé sur un terrain ayant une superficie de 31 870 mètres carrés et qu'il occuperait une proportion très minime de ce terrain;

Considérant que la propriété du 356, rang 3 Est se situe en zone agricole, loin des périmètres urbains;

Considérant que le projet de règlement de zonage R-2009-114, qui devrait être bientôt adopté prévoit une hauteur maximale de 6 mètres et une superficie maximale de 100 mètres carrés par bâtiment accessoire et de 15% de la superficie du terrain pour l'ensemble des bâtiments accessoires. Le projet respecterait alors ces deux éléments;

Considérant que le garage projeté est, à l'exception des dispositions faisant l'objet de la demande, conforme au règlement de zonage 348-93;

Considérant le préjudice allégué par le requérant;

Considérant que le fait d'accorder la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les membres du CCU ont fait une recommandation à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'octroyer cette dérogation mineure.

### **17. Nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme**

2010-03-58

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de procéder à la nomination de monsieur Harold Foy comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans.

DIVERS

### **18. Correspondance**

Le maire monsieur Gaston Gaudreault fait état de la correspondance courante.

## **19. Affaires nouvelles**

### **19.1 Entreposage illégal rue Saint-Alphonse**

2010-03-59 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu d'octroyer un mandat à Maître Daniel Beaulieu pour qu'il entreprenne des procédures judiciaires afin de faire éliminer l'entreposage illégal sur le lot 3 466 152 du cadastre du Québec situé sur la rue Saint-Alphonse à Sainte-Luce.

### **19.2 Autorisation pour emprunt temporaire**

2010-03-60 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu que le conseil municipal autorise un emprunt temporaire pour le paiement des dépenses d'administration courantes pour l'année 2010 jusqu'à concurrence d'un montant de 1 500 000 \$. Le maire et le directeur général sont autorisés par la présente à signer les documents afférents à cet emprunt.

### **19.3 Arpentage Route 132 Ouest**

2010-03-61 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu, d'accepter l'offre de service de monsieur Nelson Banville arpenteur-géomètre, datée du 22 février 2010 et intitulée « Proposition d'honoraires pour localisation de conduites d'aqueduc le long de la Route 132 ».

Les honoraires pour réaliser ce travail sont fixés à 3 945 \$ avant taxes, ils seront payés par le retour de taxe d'accise pour l'essence.

### **19.4 Nomination d'un élu CRSBPBSL**

2010-03-62 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que monsieur Jocelyn Ross soit nommé comme représentant de la Municipalité de Sainte-Luce, à titre d' élu au Centre régional de service aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

### **19.5 Demande pour hébergement**

2010-03-63 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu de fournir le gîte à des pèlerins qui vont effectuer la marche entre la cathédrale de Sainte-Anne-de-Beaupré jusqu'à la croix de Jacques-Cartier à Gaspé. Le gîte sera fourni à ces pèlerins au Centre Gabriel-Nadeau le 8 septembre 2010.

### **19.6 Formation mitissienne pour les moniteurs de terrain de jeux**

2010-03-64 Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'accepter la proposition de plan de soutien triennal pour la formation mitissienne pour les moniteurs de terrain de jeux.

### **19.7 Pacte rural**

2010-03-65 Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour la modification du terrain de balle de la Municipalité en terrain de soccer.

### **19.8 Prolongation de bail cantine de la promenade**

2010-03-66 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'octroyer un nouveau bail à monsieur Gabriel Couture pour une période de cinq (5) ans, soit de 2010 à 2014 inclusivement pour la période estivale pour la cantine et le bar laitier situé dans un bâtiment appartenant à la Municipalité de Sainte-Luce sur la

Promenade de l'Anse aux Coques. Le coût du bail pour la saison 2010 s'élève à 9203.77 \$ ledit bail sera indexé à un taux de 2 % annuellement. Ce nouveau bail est octroyé conditionnellement à ce que monsieur Couture fasse des investissements de l'ordre de 45 000 \$ pour l'achat de nouveaux équipements à savoir de nouvelles friteuses, une machine à crème glacée et une machine à barbotine.

### 19.9 Signalisation MTQ

2010-03-67 Il est proposé par monsieur Martin Claveau et unanimement résolu d'approuver le projet de signalisation proposé par le Ministère des Transports du Québec pour uniformiser la signalisation sur le territoire de la municipalité de Sainte-Luce. Le plan montrant cette signalisation est identifié par les lettres BB et est daté du 8 février 2010.

### 19.10 Demande d'assistance financière au programme de soutien aux installations sportives et récréatives

2010-03-68 Il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu de présenter une demande d'assistance financière dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives. Un projet sera spécifié au cours des semaines à venir.

### 19.11 Camion incendie

2010-03-69 Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu de procéder à l'achat d'un camion de marque Inter, année de fabrication 1998, modèle DT-530, transmission 9 vitesses, le tout tel que spécifié dans un document fourni par la compagnie Garage Raymond Turcotte et Fils daté du 16 février 2010. Ce camion sera aménagé en camion incendie. En plus, une réparation sera effectuée pour éliminer la problématique du liquide refroidissant qui contamine l'huile du moteur. Suite à cette réparation une nouvelle analyse de l'huile du moteur sera effectuée. Le tout au prix de 21 446.25 \$ incluant toutes les taxes et incluant une peinture à deux couleurs.

L'achat de ce camion est financé par un emprunt au fonds de roulement pour la somme de 21 446.25 \$ sur une période de trois (3) ans.

### 19.12 Demande d'appui de monsieur Pierre Bernier à la CPTAQ

2010-03-70 Considérant que le conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec par Pierre Bernier afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir le lot 3 465 854 du cadastre du Québec;

Considérant que le lot 3 465 854 a été enregistré dans un acte notarié le 27 avril 1981, et bénéficie donc du privilège au lotissement prévu au règlement de lotissement 347-93 et à l'article 256.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

CRITÈRES OBLIGATOIRES	
Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Selon la décision rendue par la CPTAQ le 14 avril 1982 (047617), plusieurs voyages de gravier ayant été déposés sur le site auraient rendu le terrain «inutilisable à des fins agricoles»
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi	Faibles compte tenu de la petite superficie visée par la demande

que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	
Les contraintes et les effets résultant de L'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Faibles compte tenu de la présence de plusieurs maisons et d'un commerce sur les terrains avoisinants
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Peu d'emplacements disponibles à l'intérieur des périmètres urbains
L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Non applicable
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Faible impact compte tenu de la petite superficie visée par la demande
L'effet sur le développement économique de la région	Aucun effet significatif
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable
<b>CRITÈRES FACULTATIFS</b>	
Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou par une communauté	Aucun avis de non-conformité
Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Obligation de chercher un autre terrain disponible.

Considérant que la demande vise uniquement l'aliénation du lot 3 465 854 et que ce lot a déjà fait l'objet d'une décision visant à autoriser une utilisation à une fin autre que l'agriculture le 14 avril 1982;

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de Pierre Bernier qui souhaite obtenir de la Commission l'autorisation d'acquérir le lot 3 465 854 du cadastre du Québec.

## 20. Période de questions

Lors de cette période, les questions de l'audience portaient sur les sujets suivants :

- Bretelle de céder le passage au coin des routes 132 et 298
- Coût des supralocales
- Subvention disponible au programme d'infrastructure Québec-Municipalité et au fonds Chantier Canada-Québec
- Signalisation des Rangs 2 et Rangs 3 dans le secteur Sainte-Luce
- Construction d'un deuxième aréna à Mont-Joli

## 21. Fermeture de la séance

2010-03-71

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

---

Gaston Gaudreault  
Maire

---

Jean Robidoux  
Directeur général et sec. trésorier